

## Accord collectif portant sur le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (« PERCOL ») au sein du Groupe SANEF

---

Entre les sociétés du Groupe Sanef, représentées par Aurélie DEBAUGE en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

DocuSigned by:

Aurélie DEBAUGE

027C0E2579644B9...

Et les Organisations Syndicales Représentatives soussignées :

- CFDT représentée par Monsieur Marc BENIER dument mandaté,

DocuSigned by:

Marc BENIER

115A70CA4BAA405...

- CFE-CGC représentée par Monsieur Bertrand LETENDARD dument mandaté,

DocuSigned by:

Bertrand LETENDARD

CA7F33DE2DC64A5...

- CGT-FO représentée par Monsieur Frédéric LEROUX dument mandaté,

DocuSigned by:

Frédéric LEROUX

64F68071DA1C475...

- UNSA autoroutes représentée par .....dument mandaté,

Il a été convenu ce qui suit.

**[En signant de manière électronique le présent accord, les parties signataires attestent le paraphe de chaque page et font valoir la mention « lu et approuvé » pour l'ensemble du document]**



## Table des matières

Article 1 – Bénéficiaires.....	- 4 -
Article 2 – Alimentation.....	- 4 -
Article 3 – Transfert (portabilité) .....	- 5 -
3.1 – Transfert de droits issus d’un plan d’épargne retraite.....	- 6 -
3.2 – Transfert de droits issus d’un autre dispositif de retraite.....	- 6 -
Article 4 – Aide de l’entreprise et versement complémentaire (abondement) .....	- 7 -
4.1 – Aide des entreprises.....	- 7 -
4.2 – Versement complémentaire (abondement) .....	- 7 -
4.2.1 – <i>Abondement spécifique pour l’année 2021</i> .....	- 7 -
4.2.2 – <i>Abondement à partir de l’année 2022</i> .....	- 8 -
Article 5 – Mode de gestion .....	- 8 -
5.1 – Gestion Pilotée .....	- 9 -
5.2 – Gestion Libre.....	- 9 -
5.3 – Modification de choix de placement du titulaire (arbitrage) .....	- 10 -
5.4 - Affectation par défaut des versements.....	- 10 -
Article 6 – Prestataires du PERCOL.....	- 10 -
6.1 - Teneur de comptes et gestionnaire du PERCOL.....	- 10 -
6.2 - Société de gestion .....	- 10 -
6.3 - Dépositaire .....	- 10 -
6.4 - Assureur .....	- 11 -
Article 7 - Paiement – Modalités de sortie du PERCOL .....	- 11 -
7.1- Indisponibilité de principe.....	- 11 -
7.2 - Cas de sortie anticipée .....	- 11 -
7.3 – Transferts individuels en sortie du PERCOL.....	- 12 -
Article 8 – Information des salariés et titulaires .....	- 12 -
8.1 – Information des salariés .....	- 12 -
8.2 – Information des titulaires.....	- 12 -
8.3 – Cas du titulaire qui quitte le Groupe Sanef .....	- 13 -
Article 9 - Règles de gouvernance des OPC.....	- 14 -
Article 10 : Champ d’application de l’accord .....	- 14 -
Article 11 – Application, durée et suivi de l’accord.....	- 14 -
Article 12 : Adhésion, révision et dénonciation .....	- 14 -
Article 13 : Formalités et dépôts .....	- 15 -
ANNEXE 1 .....	- 16 -
Sociétés intégrant le périmètre de l’accord au jour de la signature .....	- 16 -
ANNEXE 2 .....	- 17 -
Présentation de l’option de gestion pilotée du PERCOL .....	- 17 -
ANNEXE 3 .....	- 21 -
Critères de choix des OPC .....	- 21 -
ANNEXE 4 .....	- 22 -
DICI des OPC.....	- 22 -



## PREAMBULE

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« Loi PACTE »), complétée par l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite et le décret n°2019-807 du 30 juillet 2019, a institué un nouveau régime de Plans d'Epargne Retraite. Ces plans permettent notamment aux titulaires d'effectuer des versements volontaires déductibles, dans certaines limites, de l'impôt sur le revenu.

Un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) a été mis en place au sein du Groupe Sanef par accord collectif du 2 février 2015, modifié par avenant en date du 17 novembre 2017. La Direction du Groupe Sanef a souhaité modifier le PERCO pour qu'il prenne la forme d'un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise collectif (ci-après dénommé « PERCOL »).

Ainsi, dans un souci de simplification et d'actualisation des nouvelles dispositions législatives en vigueur, l'accord collectif et son avenant susmentionnés ont été dénoncés régulièrement le 9 octobre 2020, afin d'engager de nouvelles négociations.

En outre, il est rappelé qu'à des fins de redynamisation de l'épargne salariale des collaborateurs du Groupe Sanef, la Direction a lancé en juin 2020 un appel d'offres auprès des principaux opérateurs du marché de l'épargne salariale. Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau du Groupe ont été informées de cette démarche les 19 mai et 25 septembre 2020.

Cette négociation a donc été l'occasion d'acter dans les accords collectifs le nouveau teneur de compte et Organismes de Placement Collectif (ci-après dénommés « OPC ») dont pourront désormais bénéficier les épargnants.

Par cet accord, les parties permettent ainsi aux salariés du Groupe Sanef de continuer à se constituer un complément d'épargne retraite.

En conséquence, après deux réunions qui se sont tenues les 14 octobre et 17 novembre 2020, il a été convenu des dispositions suivantes :



## Article 1 – Bénéficiaires

Sont éligibles au PERCOL tous les salariés des sociétés du Groupe Sanef visées à l'annexe 1 du présent accord, titulaires d'un contrat de travail, de quelque nature que ce soit, et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois au sein du Groupe Sanef. Pour la détermination de l'ancienneté requise sont pris en compte tous les contrats de travail exécutés au cours de l'année civile pendant laquelle le versement est effectué et des douze mois qui la précèdent.

Le salarié devient titulaire au PERCOL au moment où il effectue un premier versement sur ce plan. Les salariés qui, à la date de signature du présent accord, disposaient de droits sur le PERCO acquièrent automatiquement la qualité de titulaire au PERCOL.

À condition d'avoir effectué des versements avant leur date de départ, les anciens salariés peuvent continuer, s'ils le désirent, à effectuer des versements sur le PERCOL s'ils n'ont pas accès à un dispositif similaire dans la nouvelle entreprise où ils sont employés. Toutefois, ils ne bénéficieront plus de l'abondement du Groupe Sanef et les frais afférents à la tenue de leur compte titre seront à leur charge.

## Article 2 – Alimentation

Le PERCOL est alimenté par les versements ci-après :

- **Versements volontaires des titulaires :**

Le PERCOL peut recevoir, à tout moment, des versements volontaires effectués par les titulaires. Le montant du versement volontaire est librement défini par le titulaire et les versements peuvent être ponctuels ou périodiques. Ces versements sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu dans la limite du plafond légal défini à l'article 163 quater viciés du code général des impôts, sauf renonciation expresse et irrévocable du titulaire, exercée auprès du Gestionnaire du PERCOL, pour chaque versement et au plus tard au moment du versement.

Et,

- **Versements effectués par une entreprise du Groupe de tout ou partie des sommes éventuellement attribuées au titre de l'intéressement, déduction faite de la CSG et de la CRDS au titre des revenus :**

Les salariés peuvent affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au PERCOL dans les conditions prévues par l'accord d'intéressement dont ils relèvent. Les sommes attribuées au titre de l'intéressement et affectées au PERCOL sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7.

Les anciens salariés de l'entreprise peuvent affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement afférente à leur dernière période d'activité lorsque le versement de cette prime intervient après leur départ de l'entreprise du Groupe. Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7.

L'intéressement versé au PERCOL par un salarié ayant quitté son entreprise, pour quelque motif que ce soit, ne bénéficiera pas de l'abondement prévu à l'article 4.2 du présent accord.

Et,



- **Versements effectués par une entreprise du Groupe de tout ou partie des sommes éventuellement attribuées au titre de la participation, déduction faite de la CSG et de la CRDS au titre des revenus d'activité :**

Les salariés ont la possibilité d'affecter au PERCOL tout ou partie des sommes attribuées au titre de la participation dans les conditions prévues par l'accord de participation dont ils relèvent.

En cas de défaut de réponse du salarié, 50 % des sommes attribuées au titre de la participation sont automatiquement affectées au PERCOL en gestion pilotée équilibrée.

Conformément à l'article L. 224-20 du Code monétaire et financier, le salarié dispose toutefois d'un droit de rétractation en ayant la possibilité de demander la liquidation ou le rachat de ses droits dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation au PERCOL. Les droits correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le titulaire.

Les sommes attribuées au titre de la participation et affectées au PERCOL sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7 du présent accord.

Le salarié aura été informé de l'existence du PERCOL lors de son embauche et lors de la campagne qui l'informe de la somme attribuée au titre de la participation. L'adhésion au PERCOL dans ce cas précis sera automatique.

Les anciens salariés de l'entreprise peuvent affecter tout ou partie de leur participation afférente à leur dernière période d'activité lorsque le versement de la participation intervient après leur départ de l'entreprise. Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7.

La participation versée au PERCOL par un salarié ayant quitté son entreprise, pour quelque motif que ce soit, ne bénéficiera pas de l'abondement prévu à l'article 4.2 du présent accord.

Et,

- **Versement complémentaire (abondement)** des entreprises du Groupe tel que défini à l'article 4.2 ci-après.

Et,

- **Transfert en provenance du CET**

Le titulaire peut, sur demande individuelle et selon les conditions et modalités fixées par l'accord CET en vigueur, affecter les droits qu'il détient sur le CET au PERCOL. Les jours de congés investis dans ces conditions dans le PERCOL le sont pour la valeur de l'indemnité de congés calculée selon les dispositions légales.

Ces droits issus du CET sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de dix jours par an.

### **Article 3 – Transfert (portabilité)**

Le PERCOL peut être alimenté au moyen d'un transfert de sommes en provenance d'un autre plan d'épargne retraite (3.1) ou en provenance des contrats ou des plans mentionnés aux 1° à 7° de l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier (3.2).



### **3.1 – Transfert de droits issus d’un plan d’épargne retraite**

En application de l’article L. 224-18 du Code monétaire et financier, le PERCOL peut être alimenté au moyen d’un transfert de sommes correspondant à des droits individuels en cours de constitution sur un autre plan d’épargne retraite.

Il est rappelé que le transfert sur le PERCOL des droits issus d’un plan d’épargne retraite d’entreprise auquel le salarié est affilié à titre obligatoire n’est possible que lorsque le titulaire n’est plus tenu d’y adhérer.

### **3.2 – Transfert de droits issus d’un autre dispositif de retraite**

Conformément au I de l’article L. 224-40 du Code monétaire et financier, le PERCOL peut également être alimenté par le transfert des droits individuels en cours de constitution dans l’un des dispositifs d’épargne retraite suivants :

- Un contrat mentionné à l’article L. 144-1 du Code des assurances ayant pour objet l’acquisition et la jouissance de droits viagers personnels. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- Un plan d’épargne retraite populaire mentionné à l’article L. 144-2 du Code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l’article L. 132-23 du Code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- Une convention d’assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l’article L. 132-23 du Code des assurances. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l’Union mutualiste retraite. Dans ce cadre, le transfert sera considéré comme un versement volontaire ;
- Un plan d’épargne pour la retraite collectif (PERCO) mentionné à l’article L. 3334-1 du code du travail. Dans ce cas, le transfert avant le départ de l’entreprise du salarié n’est possible qu’une fois tous les trois ans. Le gestionnaire du PERCO transmet au Gestionnaire du PERCOL les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert dans un délai de deux mois. Ce transfert sera considéré comme un versement mentionné au 2° de l’article L. 224-2 du Code monétaire et financier. L’ancien et le nouveau gestionnaire peuvent convenir que tout ou partie du transfert s’effectue par un transfert de titres ;
- Un contrat souscrit dans le cadre d’un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l’article 83 du Code général des impôts, lorsque le salarié n’est plus tenu d’y adhérer. Dans ce cas, les droits issus d’un versement volontaire du salarié sont considérés comme un versement volontaire au sens de l’article 2.1 du présent accord, et ceux issus d’un versement obligatoire de l’entreprise ou du salarié, comme un versement obligatoire de l’entreprise ou du salarié. S’il n’est pas possible de connaître l’origine des droits transférés (versement volontaire ou versement obligatoire), les droits transférés sont assimilés à des versements obligatoires sauf si le salarié justifie du montant des versements volontaires effectués.

Ces transferts sont effectués conformément aux modalités prévues à l’article L. 224-40 du Code monétaire et financier. Le gestionnaire du contrat, plan ou convention dont les droits sont issus communique au Gestionnaire du PERCOL le montant des droits en cours de constitution et le montant des sommes versées, en distinguant les versements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l’article L. 224-2.



## Article 4 – Aide de l’entreprise et versement complémentaire (abondement)

### 4.1 – Aide des entreprises

L’aide des entreprises du Groupe consiste en la prise en charge des frais récurrents liés à la tenue du compte des titulaires.

Ces frais cessent d’être à la charge de l’entreprise en cas de départ du titulaire du Groupe Sanef. Dès lors que l’entreprise a informé NATIXIS INTEREPARGNE du départ du titulaire, les frais afférents à la tenue de son compte lui incombent et sont perçus par prélèvement sur ses avoirs dans le PERCOL.

### 4.2 – Versement complémentaire (abondement)

#### 4.2.1 – Abondement spécifique pour l’année 2021

Les parties s’accordent expressément pour prévoir une règle d’abondement spécifique en 2021, pour les salariés qui verseront dans le PERCOL tout ou partie de leur intéressement et/ou de leur participation dont ils bénéficieront en 2021 au titre de l’exercice 2020.

Cet abondement spécifique versé uniquement pour 2021 sera modulé comme suit :

Seuls les versements effectués par les salariés actifs au titre de l’intéressement et de la participation (versés en 2021 au titre de l’exercice 2020) seront abondés. Ne sont donc pas abondés les autres types de versements.

Pour Sanef, Sapn et Bip&Go, compte tenu d’une assiette de participation significativement supérieure à celle de l’intéressement, l’abondement sera fonction de la source d’alimentation :

	Affectation des sommes issues de <u>l’intéressement</u>	Affectation des sommes issues de <u>la participation</u>
<b>Sociétés Sanef, Sapn et Bip&amp;Go</b>	Abondement de 20 % dans la limite de 1000 € nets par année civile et par épargnant	Abondement de 5 % dans la limite de 1000 € nets par année civile et par épargnant

Compte tenu de l’absence de participation pour Sanef Aquitaine et compte tenu d’une assiette de participation similaire à celle de l’intéressement pour Sebpln, les pourcentages d’abondement seront adaptés pour ces deux sociétés comme suit :

	Affectation des sommes issues de <u>l’intéressement</u>	Affectation des sommes issues de <u>la participation</u>
<b>Société Sebpln</b>	Abondement de 30 % dans la limite de 1000 € nets par année civile et par épargnant	Abondement de 5 % dans la limite de 1000 € nets par année civile et par épargnant
<b>Société Sanef Aquitaine</b>	Abondement de 35 % dans la limite de 1000 € nets par année civile et par épargnant	<i>Non concernée</i>

Il est en outre rappelé, que conformément à la réglementation en vigueur, l’abondement ne peut excéder le triple de la contribution du titulaire, ni être supérieur à 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale.



#### 4.2.2 – Abondement à partir de l'année 2022

Un bilan de la campagne 2021 de versement de l'intéressement et de la participation 2020 sera réalisé. Sur la base de ce bilan, les parties s'engagent à re-ouvrir des négociations au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 et viseront exclusivement à définir :

- Si les règles de l'abondement pour l'année 2021 sont entérinées pour les années futures (à partir de l'année 2022) ;
- Quel plafonnement annuel du montant global de l'abondement (PEG + PERCOL) peut être mis en place au niveau du Groupe et quelles seraient les règles d'écrêtement afférentes. Ce plafonnement et ces règles viendront alors s'ajouter au dispositif tel que décrit à l'article 4.2.1.

A défaut d'un accord des parties sur la prolongation des règles mises en place pour la campagne 2021 et sur ce plafonnement global de l'abondement, les parties conviennent que les dispositions d'abondement en vigueur jusqu'en 2020 pour le PERCOL et rappelées ci-après se substitueront pleinement aux dispositions de l'article 4.2.1 à partir de 2022 pour toutes les sociétés du Groupe (pour les sommes versées en 2022 au titre de l'exercice 2021 et pour les exercices suivants) :

Sont abondées par les entreprises du Groupe :

- Les sommes provenant des versements volontaires des salariés,
- Les sommes perçues au titre de l'intéressement et celles perçues au titre de la participation,
- Les jours de CET dans la limite de 10 jours par an,
- Ainsi que les transferts à l'exception des sommes issues d'un autre plan d'épargne (PEG, PERCO, ...) d'une autre entreprise extérieure au Groupe.

Le montant de l'abondement est égal à **15 % du montant versé dans le PERCOL** dans la limite d'un montant de **180 euros** par an et par titulaire. Cette limite s'applique pour la totalité des différentes sources d'alimentation. L'abondement est exclusivement réservé aux salariés actifs du Groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abondement ne peut excéder le triple de la contribution du titulaire, ni être supérieur à 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

L'affectation de l'abondement au PERCOL intervient lors des versements de l'adhérent sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond annuel d'abondement.

#### Article 5 – Mode de gestion

La totalité des sommes versées dans le PERCOL est investie, selon le choix individuel du titulaire, en parts ou dix millièmes de parts des OPC désignés ci-après.

Le titulaire dispose d'un choix entre OPC présentant différents profils d'investissement, dont un OPC solidaire.

Le titulaire peut choisir d'affecter son épargne dans l'un ou l'autre des deux modes de gestion suivants :

- la **Gestion Pilotée**, s'il souhaite bénéficier d'un mode de gestion adapté à l'échéance du PERCOL, répondant aux conditions posées par les articles L. 224-3 et D.224-3 du Code monétaire et financier et l'arrêté n° du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite,
- la **Gestion Libre**, s'il maîtrise les mécanismes financiers et préfère procéder lui-même au choix d'investissement de son épargne.

Le titulaire peut détenir des parts d'OPC dans ces deux modes de gestion.





### **5.1 – Gestion Pilotée**

La Gestion Pilotée du PERCOL repose sur une gestion collective fondée sur des arbitrages automatiques et définis en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à la date d'échéance envisagée par le titulaire (âge légal de la retraite ou date de liquidation de sa pension de retraite). Dans cette formule, le bénéficiaire choisit un ou plusieurs profils d'investissement. Il donne alors l'ordre au Gestionnaire du PERCOL d'effectuer les arbitrages de placement en son nom et pour son compte.

Cette formule garantit une diminution progressive de la part des actifs à risque élevé ou intermédiaire et, parallèlement, une augmentation progressive de la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à mesure que la date d'échéance envisagée par le titulaire approche.

Le titulaire communique au Gestionnaire du PERCOL une date d'échéance envisagée. Il peut la modifier à tout moment. A défaut d'indication, la date théorique d'échéance correspond au jour où le titulaire atteindra l'âge de 62 ans.

Il est proposé aux salariés de choisir, pour le versement effectué, un ou plusieurs profils d'investissement parmi les trois profils suivants répondant aux exigences de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme des retraites :

- Profil d'investissement « prudent horizon retraite » ;
- Profil d'investissement « équilibré horizon retraite » ;
- Profil d'investissement « dynamique horizon retraite ».

Son mécanisme ainsi que les actifs correspondant aux profils d'investissement de la gestion pilotée, sont présentés dans un document joint en annexe 2.

Sous réserve d'en faire la demande expresse au gestionnaire, le titulaire a la possibilité de ne pas respecter le rythme minimal de sécurisation de l'épargne prévu dans le cadre du mécanisme de gestion pilotée, en modifiant sa date d'échéance.

### **5.2 – Gestion Libre**

La Gestion Libre permet au bénéficiaire de choisir lui-même son allocation parmi les différents OPC proposés.

Ainsi, la totalité des sommes versées dans le cadre de la Gestion Libre est investie, selon le choix individuel du titulaire, en parts ou dix millièmes de parts d'un ou plusieurs des OPC suivants :

- « Natixis ES Monétaire » (part I),
- « Sélection DNCA Sérénité Plus » (part I),
- « Impact ISR Rendement Solidaire » (part I),
- « Impact ISR Equilibre » (part I),
- « Impact ISR Dynamique » (part I),
- « Impact ISR Performance » (part I),
- « Mirova Global Sustainable Equity Fund » (part I).



### **5.3 – Modification de choix de placement du titulaire (arbitrage)**

L'arbitrage ou modification de choix de placement est une opération par laquelle le titulaire réaffecte tout ou partie de ses avoirs investis dans un support de placement ou un mode de gestion vers un autre support ou mode de gestion à l'intérieur du même plan d'épargne.

Pendant ou à l'issue de la période d'indisponibilité, le titulaire peut :

- changer de mode de gestion (passer tout ou partie de ses avoirs de la Gestion Libre à la Gestion Pilotée ou inversement) ;
- changer de Profil d'investissement au sein même de la Gestion Pilotée pour tout ou partie de ses avoirs ;
- modifier l'affectation de tout ou partie de ses avoirs en Gestion Libre entre les OPC précités.

La modification du choix de placement est effectuée en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Il n'y a pas de frais afférents à ces opérations d'arbitrage.

### **5.4 - Affectation par défaut des versements**

À défaut de décision expresse du titulaire, les versements sont affectés en gestion pilotée, selon une allocation permettant de réduire progressivement les risques financiers correspondant au profil d'investissement « équilibré horizon retraite ».

## **Article 6 – Prestataires du PERCOL**

### **6.1 - Teneur de comptes et gestionnaire du PERCOL**

NATIXIS INTEREPARGNE est le gestionnaire du PERCOL, également chargé, par délégation des entreprises du Groupe, de la tenue du registre des comptes administratifs des titulaires du PERCOL.

Si la Direction décide de changer de gestionnaire, elle doit notifier sa décision à NATIXIS INTEREPARGNE par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette décision ne prendra effet qu'à l'issue du préavis fixé contractuellement avec NATIXIS INTEREPARGNE.

Par ailleurs, NATIXIS INTEREPARGNE, dont le siège social est à PARIS 13<sup>ème</sup>, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur des parts des titulaires du PERCOL pour chaque OPC composant le portefeuille.

### **6.2 - Société de gestion**

Les OPC proposés par le PERCOL sont gérés par la société NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, dont le siège social est à 43, avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013).

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des OPC sont précisées à l'article « Orientation de la gestion » de leur règlement.

### **6.3 - Dépositaire**

CACEIS BANK FRANCE, société anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 place Valhubert - PARIS 13<sup>ème</sup>, est l'établissement dépositaire des OPC composant le portefeuille.

Il s'engage à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur inscription sur les comptes des OPC.



## **6.4 - Assureur**

Lorsque la délivrance de son épargne s'effectue sous forme d'une conversion en rente, le titulaire pourra adhérer au contrat d'assurance vie proposé par BPCE VIE, société régie par le Code des assurances dont le siège social et administratif est situé 30 Avenue Pierre Mendès France - Paris 13ème. Le titulaire est informé par tout moyen des conditions dans lesquelles il peut souscrire une rente viagère auprès de BPCE Vie au moins six mois avant la délivrance des sommes ou valeurs inscrites à son compte.

## **Article 7 - Paiement – Modalités de sortie du PERCOL**

### **7.1- Indisponibilité de principe**

Les sommes affectées au PERCOL sont indisponibles jusqu'à l'échéance du PERCOL qui correspond, au plus tôt, à la date de liquidation de la pension du titulaire dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge de la retraite prévu par les dispositions légales en vigueur. Les avoirs ne sont débloqués qu'en cas de demande de liquidation du titulaire.

A compter de la cinquième année précédant l'échéance du PERCOL, le titulaire a la possibilité d'interroger le Gestionnaire du PERCOL par tout moyen afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la Gestion Pilotée. Le Gestionnaire rappelle au titulaire cette possibilité six mois avant la cinquième année précédant l'échéance du PERCOL.

La délivrance des sommes affectées au PERCOL peut être effectuée, au choix du titulaire, sous forme de rente viagère ou sous la forme d'un capital versé en une fois ou de manière fractionnée. Le titulaire peut demander un panachage entre ces deux modes de sortie.

Le titulaire formule son choix par tout moyen proposé par le gestionnaire du PERCOL. Il peut modifier son choix jusqu'à la date de liquidation du PERCOL. Lorsque le titulaire a opté pour la rente viagère, ce choix est irrévocable.

Les versements obligatoires reçus par transferts d'autres plans d'épargne retraite ne peuvent être délivrés que sous la forme d'une rente viagère.

### **7.2 - Cas de sortie anticipée**

Conformément à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier, le titulaire peut demander le rachat ou la liquidation anticipée de tout ou partie de ses droits du fait de la survenance de l'un des événements suivants :

- Le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- La situation de surendettement du titulaire au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ou le fait pour le titulaire d'un PERCOL qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cession d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée



une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire ;

- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale ; les sommes correspondantes à des versements obligatoires ne peuvent pas être liquidées ni rachetées pour ce motif.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique.

Le décès du titulaire avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier entraîne la clôture du PERCOL.

### **7.3 – Transferts individuels en sortie du PERCOL**

Le titulaire peut obtenir le transfert des droits individuels en cours de constitution qu'il détient dans le PERCOL, vers un autre plan d'épargne retraite conformément à l'article L. 224-6 du Code monétaire et financier. Tant que le titulaire n'a pas quitté l'entreprise, ce transfert n'est toutefois autorisé que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Le titulaire doit formuler sa demande de transfert auprès du gestionnaire du nouveau PERCOL et en informer le teneur de compte en précisant le nom et l'adresse de ce gestionnaire ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de son nouvel employeur.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert ne peuvent excéder 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le PERCOL, ou lorsque le transfert intervient à compter de la date d'échéance du PERCOL (date de liquidation de la pension de retraite ou âge légal de départ à la retraite).

## **Article 8 – Information des salariés et titulaires**

### **8.1 – Information des salariés**

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont informés du présent accord et de ses éventuels avenants selon les moyens habituels de communication mis en place au sein du Groupe.

### **8.2 – Information des titulaires**

Les titulaires sont régulièrement informés sur leurs droits et, notamment, de la valeur des droits en cours de constitution et des modalités de leur transfert vers un autre plan d'épargne retraite.

Lors de chaque acquisition faite pour son compte à la suite de versements effectués dans le PERCOL, le titulaire reçoit un relevé nominatif précisant notamment la date d'acquisition, le nombre de parts et dix millièmes de part acquis et le montant total d'acquisition.

En outre, chaque année, le Gestionnaire du PERCOL communique au titulaire :

- 1° L'identification du titulaire et de l'entreprise ;



2° La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du PERCOL et au cours de l'année précédente ;

3° Le montant des versements effectués au titre des 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du PERCOL et au cours de l'année précédente ;

4° Les frais de toute nature prélevés sur le PERCOL au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais exprimé en euros ;

5° La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;

6° Pour chaque actif du PERCOL, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif selon des modalités précisées par l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite ;

7° Lorsque les versements sont affectés à la Gestion Pilotée, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du PERCOL et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;

8° Les modalités de disponibilité de l'épargne mentionnées aux articles L. 224-4 (déblocage anticipé) et L. 224-5 (échéance normale).

Dans le cadre de cette information, le titulaire reçoit chaque année une actualisation de ces informations pour les actifs auxquels son épargne est affectée. Cette information est présentée sous la forme d'un tableau présenté selon un modèle établi conformément aux dispositions légales. Le tableau est accompagné d'une explication visant à informer le titulaire de l'impact des différents frais, notamment ceux donnant lieu à des rétrocessions de commission, sur la performance de son épargne.

Chaque titulaire s'engage à informer son entreprise et NATIXIS INTEREPARGNE de ses changements d'adresse le plus rapidement possible.

Enfin, le titulaire peut consulter ses avoirs par internet sur le site de NATIXIS INTEREPARGNE.

Cinq ans avant l'échéance du PERCOL, le titulaire peut interroger le Gestionnaire du PERCOL sur ses droits et les modalités de restitution de son épargne appropriées à sa situation dans les conditions prévues ci-dessus.

### **8.3 – Cas du titulaire qui quitte le Groupe Sanef**

Le titulaire qui quitte le Groupe Sanef reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes épargnées ou transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de son entreprise.

Pour ce faire, chaque titulaire s'engage à informer son ancienne entreprise et le teneur de compte de ses changements d'adresses.



## Article 9 - Règles de gouvernance des OPC

Les droits et obligations des titulaires au PERCOL, de la société de gestion, du dépositaire et du Gestionnaire du PERCOL sont fixés par le règlement de chacun des OPC, communiqué aux intéressés sur simple demande faite à leur entreprise.

Conformément aux dispositions légales est institué un conseil de surveillance paritaire par OPC chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

## Article 10 : Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique pour les différentes sociétés du Groupe dont la liste figure en annexe 1.

Toute société qui viendrait être détenue en France à + de 50 % par la société Sanef SA entrerait dans le champ d'application de cet accord collectif, sous réserve de la signature d'un avenant constatant la volonté d'adhésion de cette nouvelle société et qui ne devra être signé que par le représentant employeur et représentant salarié de cette dernière.

Lorsqu'une Entreprise sort du périmètre du Groupe, ladite Entreprise cesse de pouvoir être partie au PERCOL. Cette situation entraîne une dénonciation de plein droit du PERCOL par l'Entreprise concernée. Cette dénonciation devra être notifiée à la DIRECCTE et aux partenaires sociaux.

## Article 11 – Application, durée et suivi de l'accord

Du fait de la procédure de dénonciation engagée le 9 octobre 2020, le présent accord annule et remplace en intégralité l'accord collectif et avenant relatifs au PERCO et cités en préambule et les éventuelles notes d'application.

Les parties conviennent que le présent accord entre en vigueur le **1<sup>er</sup> février 2021** et est conclu pour une durée indéterminée (sauf pour ce qui concerne les dispositions de l'article 4.2.1 applicable pour une durée déterminée, à savoir pour l'année 2021 exclusivement et qui prendront fin en conséquence, au 31 décembre 2021).

Une commission de suivi « épargne salariale » commune aux dispositifs PEG et PERCOL est mise en place. Elle se réunira une fois par an sur convocation de la Direction et sera composée de deux représentants par Organisations Syndicales Représentatives signataires des deux accords Groupe relatifs au PEG et au PERCOL.

## Article 12 : Adhésion, révision et dénonciation

Toute Organisation Syndicale Représentative au sein du Groupe et non-signataire du présent accord pourra y adhérer, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent accord pourra être révisé et dénoncé dans le respect des dispositions légales en vigueur. La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des sommes épargnées qui, sauf cas de transfert légalement autorisé, continuent d'être gérées dans les conditions prévues par l'accord.



### Article 13 : Formalités et dépôts

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent accord sera déposé par la Direction auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes compétents.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 novembre 2020



## ANNEXE 1

### Sociétés intégrant le périmètre de l'accord au jour de la signature

#### **SANEF**

30, boulevard Gallieni  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

#### **SAPN**

30, boulevard Gallieni  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

#### **SANEF Aquitaine**

30, boulevard Gallieni  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

#### **BIP & GO**

30, boulevard Gallieni  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

#### **SEBPNL**

30, boulevard Gallieni  
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX





## ANNEXE 2

### Présentation de l'option de gestion pilotée du PERCOL

#### **Présentation de la Gestion Pilotée par grille d'allocation**

Le titulaire peut panacher et arbitrer tout ou partie de son épargne entre les différentes grilles d'allocation proposées par le PERCOL, et la Gestion Libre à tout moment.

Le titulaire a la possibilité de changer de grille ou d'arbitrer tout ou partie de son épargne entre Gestion Libre et Gestion Pilotée à tout moment.

Le titulaire aura la possibilité de nous transmettre un horizon de placement de ses avoirs différent de l'horizon de placement proposé par défaut pour chaque grille.

Lors de son premier versement, le titulaire indique la date prévisionnelle de son départ à la retraite. Son épargne sera alors investie en fonction de cet horizon selon une clé de répartition prédéterminée par la grille d'allocation, dont l'objectif est de définir, pour chaque horizon de placement, la proportion de chacune des grandes catégories d'actifs à respecter.

Les sommes versées sont employées en parts ou dix millièmes de parts des différents OPC constituant la grille d'allocation, selon les modalités déterminées à l'article du PERCOL relatif à la Gestion Pilotée. La répartition entre OPC est effectuée en fonction de la grille sélectionnée entre les grandes catégories d'actifs suivantes : actions, obligataires et monétaires.

Les versements ultérieurs sont investis selon la clé de répartition correspondant à son horizon de départ à la retraite au moment du versement.

Très dynamique dans un premier temps, l'allocation est progressivement sécurisée afin d'obtenir une réduction du risque au fur et à mesure que le salarié se rapproche de la date de son départ à la retraite.

#### **Comment fonctionne une grille ?**

Les allocations théoriques correspondant à l'horizon d'investissement évoluant trimestriellement, une réallocation des avoirs du titulaire entre OPC est donc réalisée, sans frais, trimestriellement afin de désensibiliser progressivement l'épargne. Toutefois, si l'évolution des marchés financiers aboutit à une répartition des investissements réelle très proche de l'allocation théorique conduisant à des arbitrages de très faibles montants, ceux-ci pourront être décalés sur les trimestres suivants.



**GRILLE « PRUDENTE HORIZON RETRAITE » : modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du PERCOL relatif à la Gestion Pilotée).**

**① PRUDENTE**

	<i>Actions hors PME-ETI</i>	<i>PME-ETI</i>	<i>Obligations</i>	<i>Monétaire</i>
40	57,5%	12,5%	30%	-
39	57,5%	12,5%	30%	-
38	57,5%	12,5%	30%	-
37	57,5%	12,5%	30%	-
36	57,5%	12,5%	30%	-
35	57,5%	12,5%	30%	-
34	57,5%	12,5%	30%	-
33	57,5%	12,5%	30%	-
32	57,5%	12,5%	30%	-
31	56,5%	12,5%	31%	-
30	56,5%	12,5%	31%	-
29	55,5%	12,5%	32%	-
28	54,5%	12,5%	33%	-
27	53,5%	12,5%	34%	-
26	52,5%	12,5%	35%	-
25	51,5%	12,5%	36%	-
24	50,5%	12,5%	37%	-
23	48,5%	12,5%	39%	-
22	47,5%	12,5%	39%	1%
21	45,5%	12,5%	41%	1%
20	43,5%	12,5%	42%	2%
19	41,5%	12,5%	43%	3%
18	39,5%	12,5%	44%	4%
17	36,5%	12,5%	45%	6%
16	33,5%	12,5%	46%	8%
15	31,5%	11,5%	47%	10%
14	28,5%	11,5%	48%	12%
13	25,5%	11,5%	49%	14%
12	23,5%	9,5%	50%	17%
11	19,5%	9,5%	50%	21%
10	21,0%	4,0%	51%	24%
9	17,0%	4,0%	51%	28%
8	12,0%	4,0%	51%	33%
7	12,0%	-	50%	38%
6	8,0%	-	48%	44%
5	4,0%	-	45%	51%
4	2,0%	-	39%	59%
3	-	-	31%	69%
2	-	-	21%	79%
1	-	-	5%	95%
0	-	-	-	<b>100%</b>

Le titulaire âgé de 55 ans qui a choisi le profil de grille « prudent horizon retraite » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 7 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 12 % en actions (dans les OPC Actions)
- 50 % en obligations (dans les OPC Obligations)
- 38 % en monétaire (dans les OPC Monétaire)



**GRILLE « EQUILIBRE HORIZON RETRAITE » : modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du PERCOL relatif à la Gestion Pilotée).**

**2 EQUILIBRE**

	<i>Actions hors PME-ETI</i>	<i>PME-ETI</i>	<i>Obligations</i>	<i>Monétaire</i>
40	77,5%	12,5%	10%	-
39	77,5%	12,5%	10%	-
38	77,5%	12,5%	10%	-
37	77,5%	12,5%	10%	-
36	77,5%	12,5%	10%	-
35	77,5%	12,5%	10%	-
34	77,5%	12,5%	10%	-
33	77,5%	12,5%	10%	-
32	77,5%	12,5%	10%	-
31	77,5%	12,5%	10%	-
30	77,5%	12,5%	10%	-
29	77,5%	12,5%	10%	-
28	77,5%	12,5%	10%	-
27	77,5%	12,5%	10%	-
26	77,5%	12,5%	10%	-
25	77,5%	12,5%	10%	-
24	77,5%	12,5%	10%	-
23	77,5%	12,5%	10%	-
22	77,5%	12,5%	10%	-
21	77,5%	12,5%	10%	-
20	77,5%	12,5%	10%	-
19	77,5%	12,5%	10%	-
18	77,5%	12,5%	10%	-
17	77,5%	12,5%	10%	-
16	75,5%	12,5%	12%	-
15	73,5%	11,5%	15%	-
14	70,5%	11,5%	18%	-
13	65,5%	11,5%	23%	-
12	60,5%	9,5%	30%	-
11	53,5%	9,5%	36%	1%
10	50,0%	4,0%	43%	3%
9	40,0%	4,0%	50%	6%
8	30,0%	4,0%	56%	10%
7	25,0%	-	59%	16%
6	16,0%	-	60%	24%
5	10,0%	-	57%	33%
4	5,0%	-	51%	44%
3	2,0%	-	42%	56%
2	-	-	29%	71%
1	-	-	10%	90%
0	-	-	-	<b>100%</b>

Le titulaire âgé de 55 ans qui a choisi le profil de grille « équilibré horizon retraite » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 7 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 25 % en actions (dans les OPC Actions)
- 59% en obligations (dans les OPC Obligations)
- 16 % en monétaire (dans les OPC Monétaire)



**GRILLE « DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE » : modèle annuel (étant précisé que la grille sera paramétrée en pas trimestriels conformément aux dispositions de l'article du PERCOL relatif à la Gestion Pilotée).**

**3 DYNAMIQUE**

	<i>Actions hors PME-ETI</i>	<i>PME-ETI</i>	<i>Obligations</i>	<i>Monétaire</i>
40	87,5%	12,5%	-	-
39	87,5%	12,5%	-	-
38	87,5%	12,5%	-	-
37	87,5%	12,5%	-	-
36	87,5%	12,5%	-	-
35	87,5%	12,5%	-	-
34	87,5%	12,5%	-	-
33	87,5%	12,5%	-	-
32	87,5%	12,5%	-	-
31	87,5%	12,5%	-	-
30	87,5%	12,5%	-	-
29	87,5%	12,5%	-	-
28	87,5%	12,5%	-	-
27	87,5%	12,5%	-	-
26	87,5%	12,5%	-	-
25	87,5%	12,5%	-	-
24	87,5%	12,5%	-	-
23	87,5%	12,5%	-	-
22	87,5%	12,5%	-	-
21	87,5%	12,5%	-	-
20	87,5%	12,5%	-	-
19	87,5%	12,5%	-	-
18	87,5%	12,5%	-	-
17	87,5%	12,5%	-	-
16	87,5%	12,5%	-	-
15	88,5%	11,5%	-	-
14	88,5%	11,5%	-	-
13	87,5%	11,5%	1%	-
12	85,5%	9,5%	5%	-
11	79,5%	9,5%	11%	-
10	76,0%	4,0%	20%	-
9	63,0%	4,0%	33%	-
8	47,0%	4,0%	49%	-
7	35,0%	-	63%	2%
6	22,0%	-	70%	8%
5	12,0%	-	70%	18%
4	6,0%	-	62%	32%
3	2,0%	-	48%	50%
2	-	-	30%	70%
1	-	-	10%	90%
0	-	-	-	<b>100%</b>

Le titulaire âgé de 55 ans qui a choisi le profil de grille « dynamique horizon retraite » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 7 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 35% en actions (dans les OPC Actions)
- 63 % en obligations (dans les OPC Obligations)
- 2 % en monétaire (dans les OPC Monétaire)



### ANNEXE 3

#### Critères de choix des OPC

##### GESTION LIBRE

- OPC « Natixis ES Monétaire » (part I),
- OPC « Sélection DNCA Sérénité Plus » (part I),
- OPC « Impact ISR Rendement Solidaire » (part I),
- OPC « Impact ISR Equilibre » (part I),
- OPC « Impact ISR Dynamique » (part I),
- OPC « Impact ISR Performance » (part I),
- SICAV « Mirova Global Sustainable Equity Fund » (part I).

##### GESTION PILOTEE PAR GRILLE(S) D'ALLOCATION

- OPC « Natixis ES Monétaire » (part I), (Monétaire),
- OPC « Impact ISR Oblig euro » (part I), (Obligations),
- OPC « Impact ISR Performance » (part I), (Actions hors PME-ETI),
- OPC « Sélection DNCA Actions euro PME » (part I), (Actions PME ETI).



**ANNEXE 4**  
**DICI des OPC**

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## NATIXIS ES MONETAIRE

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000090559

Part I

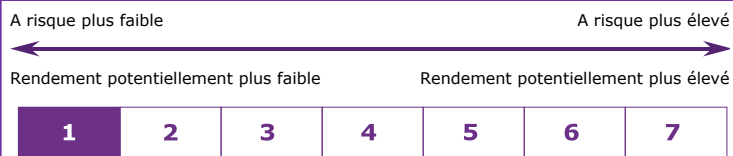
FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- L'objectif du FCPE est de chercher à réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette légèrement supérieure à l'EONIA capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Investment Managers International. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille, au travers de la sélection de fonds réalisée.
- Le FCPE est investi dans la limite de 92,5 % de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés " Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard " ou " Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme " et pour le solde en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux instruments monétaires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	0,10%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

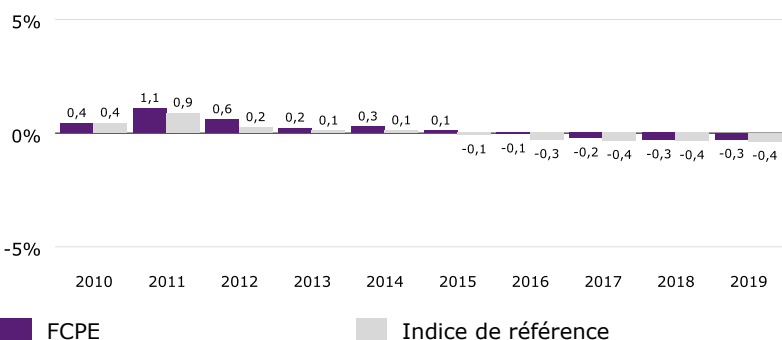
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2005.**
- **Année de création de la part I : 2005.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
  - un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## SÉLECTION DNCA SÉRÉNITÉ PLUS

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000064889

Part I (C) EUR

FIA de droit français

**Société de Gestion :** Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Le FCPE "Sélection DNCA Sérénité Plus" est un FCPE nourricier du FCP maître de droit français "DNCA Sérénité Plus", géré par DNCA FINANCE. L'objectif du FCPE nourricier est identique à celui de son maître diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son fonds maître "DNCA SERENITE PLUS" en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.
- L'objectif de gestion du FCP maître est la recherche d'une performance supérieure à l'indice de référence obligataire FTSE MTS EMU GOV BOND 1-3 years calculé coupons réinvestis sur une durée de placement recommandée de 18 mois.
- La stratégie d'investissement du fonds maître consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille composé de titres de créances (obligations classiques, convertibles ou échangeables) émis par des entités privées ou publiques et libellés en Euro, sans contrainte de notation (dont des obligations spéculatives ou non notées). La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 4. La gestion du portefeuille s'articule autour d'une double analyse : macro-économique et technique dans un premier temps, financière et crédit dans un deuxième temps. La gestion repose en grande partie sur la connaissance approfondie de l'équipe de gestion du bilan des entités sélectionnées.
- L'univers d'investissement du FCP maître est le suivant : obligations, obligations convertibles ou échangeables et autres titres de créance négociables émis en Euro par des entités du secteur public ou privé jusqu'à 100% de l'actif net, OPCVM monétaires jusqu'à 10% de l'actif net, actions de toutes capitalisations jusqu'à 10% de l'actif net. Les obligations et autres titres de créance négociables sont de toute qualité de signature : Investment grade, spéculatif, non noté. Le FCP maître peut utiliser des instruments financiers dérivés cotés jusqu'à 100% de l'actif net, à des fins de couverture du risque de taux. Peuvent être utilisés des contrats futures et des options simples.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition au marché d'actions et/ou de taux.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité :** le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.
- Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme :** le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice	
Frais courants	0,72%
Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

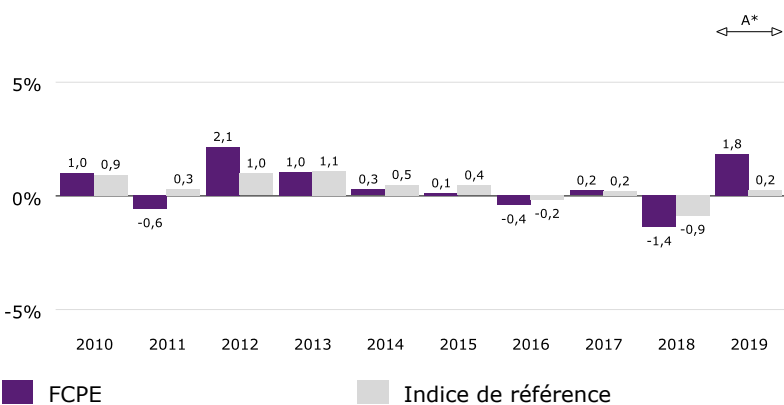
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en juin 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 1996.**
- **Année de création de la part I (C) EUR : 1996.**
- **Devise : Euro.**

A\*: Les performances passées ne sont plus d'actualité, le FCPE devient nourricier du fonds DNCA Sérénité Plus à compter du 07/01/2019. La stratégie de gestion s'aligne sur celle de son fonds maître.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprise, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
  - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE

### Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080929

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 3 ans, son indicateur de référence composé à 25 % du MSCI Europe dividendes nets réinvestis, à 35 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM, à 35 % de l'EONIA et à 5 % de produits solidaires. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- Le compartiment "IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR dont 5 à 10% de titres dits "solidaires" participant au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 50 % de l'actif.
- Le compartiment est exposé :
  - entre 5 % minimum et 35 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES". La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
  - entre 15 % minimum et 55 % maximum en produits des marchés de taux obligataires, principalement dans des pays de la zone Euro, par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES".
  - entre 5 % minimum et 50 % maximum en produits des marchés de taux monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, par le biais d'OPCVM et/ou de FIA majoritairement au travers du FCP "OSTRUM TRESORERIE RESPONSABLE".Le compartiment peut également investir dans des produits de taux internationaux dans la limite de 10 % maximum de son actif et dans la limite de son risque de change. Il est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif du compartiment lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %). Par ailleurs, le compartiment peut être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif net en parts et/ou actions d'OPCI. Enfin, il est composé pour une part de son actif comprise entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises dites solidaires ou par des sociétés de capital risque ou par des fonds communs de placement à risques, indirectement via le FPS MIROVA SOLIDAIRE. Ces titres sont destinés à financer des projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition diversifiée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
----------------	-------

Frais de sortie	Néant
-----------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,63%
----------------	-------

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

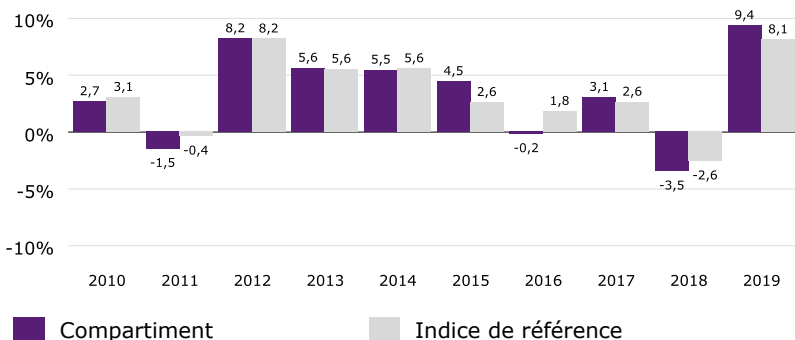
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2002.**
- **Année de création de la part I : 2002.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.*

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## IMPACT ISR EQUILIBRE

### Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080899

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, son indicateur de référence composé à 50 % du MSCI Europe dividendes nets réinvestis et à 50 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- Le compartiment " IMPACT ISR EQUILIBRE " suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 60 % de l'actif.
- Le compartiment est exposé :
  - entre 30 % minimum et 60 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment " IMPACT ES ACTIONS EUROPE " de la SICAV " IMPACT ES ". La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
  - entre 30 % minimum et 70 % maximum en produits des marchés de taux par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, principalement dans des pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif. Les investissements sur obligations se font majoritairement au travers du compartiment " IMPACT ES OBLIG EURO " de la SICAV " IMPACT ES ". Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM/FIA lorsque les taux d'intérêt varient de 1%).
  - en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5%.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition équilibrée du compartiment aux marchés des actions européennes et aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
----------------	-------

Frais de sortie	Néant
-----------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,73%
----------------	-------

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

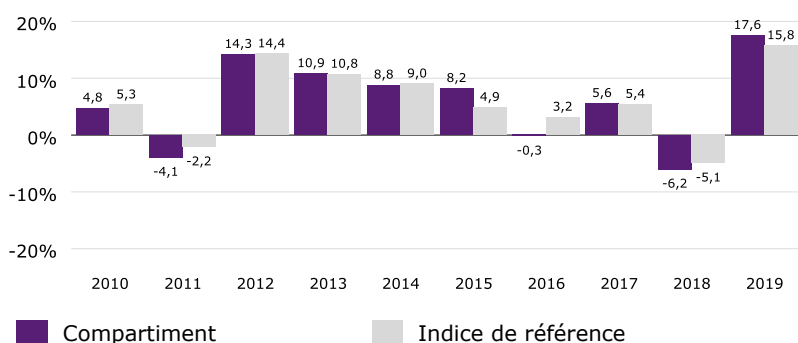
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2002.**
- **Année de création de la part I : 2002.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.*

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## IMPACT ISR DYNAMIQUE

### Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080889

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, ce compartiment a pour objectif de gestion de surperformer, sur une durée minimale de placement recommandée d'au moins 5 ans, son indicateur de référence composé à 75 % du MSCI Europe dividendes nets réinvestis et à 25 % du Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- Le compartiment "IMPACT ISR DYNAMIQUE" suit une approche de gestion ISR consistant à sélectionner, via des fonds sous-jacents respectant un processus ISR, des titres émis par des émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, ce compartiment est composé à 90 % minimum de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA appliquant un processus ISR.  
En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70 % de l'actif.
- Le compartiment est exposé :
  - entre 60 % minimum et 85 % maximum en actions par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES ACTIONS EUROPE" de la SICAV "IMPACT ES". La zone géographique prépondérante est l'Europe (zone Euro et hors zone Euro).
  - entre 10% minimum et 45 % maximum en produits des marchés de taux par le biais d'OPCVM et/ou de FIA, principalement dans les pays de la zone Euro mais également hors zone euro dans la limite de 10% de l'actif. Les investissements sur obligations se font majoritairement au travers du compartiment "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". Le compartiment est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM/FIA lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %).
  - en parts ou actions d'OPCI dans la limite de 5%.
- Le compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés) pour couvrir le risque actions, le risque de taux et/ou pour se couvrir ou s'exposer au risque de change, ceci dans le but de réaliser l'objectif de gestion, sans surexposition globale.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition diversifiée du compartiment avec prédominance des marchés des actions européennes par rapport aux marchés des obligations libellées en euros.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants 0,73%

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

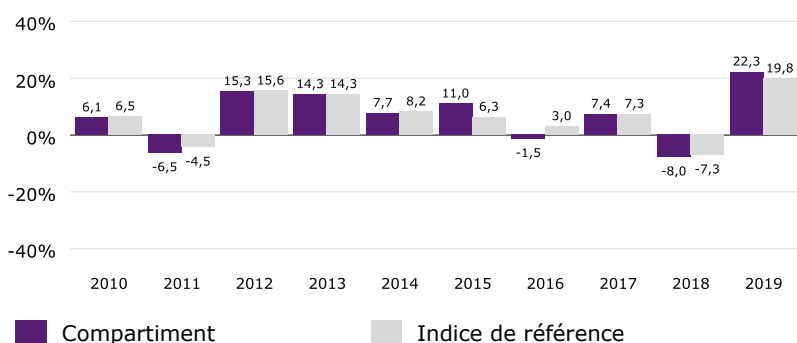
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



■ Compartiment ■ Indice de référence

Changements de dénomination (ex "IMPACT ISR CROISSANCE"), d'indicateur de référence et de stratégie d'investissement à compter du 24/02/2020.

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2002.**
- **Année de création de la part I : 2002.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## IMPACT ISR PERFORMANCE

### Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000080919

Part I (C) EUR

FIA de droit français

**Société de Gestion :** Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Actions internationales.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est nourricier du compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE de la SICAV IMPACT ES. L'objectif de gestion du compartiment est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du compartiment peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. *Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE a pour objectif de gestion de surperformer, sur un horizon de placement recommandé d'au moins 5 ans, l'indice de référence MSCI Europe. Une définition précise de cet indice figure dans le règlement du FCPE.*
- La politique d'investissement du compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE consiste à sélectionner des actions de sociétés européennes, principalement de grande capitalisation, en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra financiers, conformément au processus ISR.
- Le compartiment maître IMPACT ES ACTIONS EUROPE sera exposé en permanence entre 90% et 100% de son actif en actions européennes et titres assimilés, et/ou OPCVM actions européennes. Le gérant pourra investir dans des titres dits de petite ou moyenne capitalisation à hauteur de 30% maximum de l'actif net du compartiment. Le compartiment maître peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque actions ou contre le risque de change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition du compartiment aux marchés des actions européennes.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
----------------	-------

Frais de sortie	Néant
-----------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,72%
----------------	-------

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

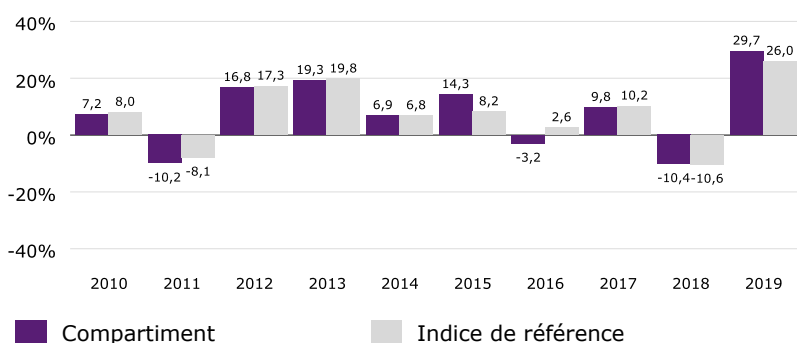
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2002.**
- **Année de création de la part I (C) EUR : 2002.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise élus directement par les salariés porteurs de parts ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.*

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de les lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND est un compartiment de MIROVA FUNDS (la « SICAV »).

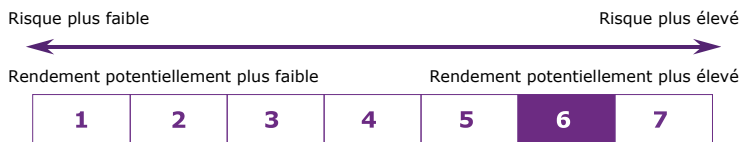
I/A (EUR) ISIN LU0914729453 - I/D (EUR) ISIN LU0914729537

Natixis Investment Managers International, filiale du Groupe BPCE, est la Société de gestion du Fonds.

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI World calculé dividendes Nets Réinvestis en euro sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans au travers de placements en actions d'entreprises dont les activités ont trait à des thèmes d'investissement durable. L'indice MSCI World Dividendes Nets Réinvestis en euro est représentatif des marchés d'actions mondiales.
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
- L'Indicateur de Référence peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.
- La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir, conformément à la Directive OPCVM, dans des actions de sociétés mondiales qui conçoivent des produits ou services destinés à répondre à des problèmes clés en matière d'investissement durable. Il investit principalement dans les thèmes durables clés suivants : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, soins de santé, technologies de l'information et finance.
- Le Compartiment peut investir au moins 80 % de son actif net dans des actions mondiales et jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments de liquidité et du marché monétaire.  
Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif sur les Marchés émergents.
- Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.
- Les revenus perçus par le Compartiment sont réinvestis pour les Actions de Capitalisation et distribués pour les Actions de Distribution.
- Les actionnaires peuvent procéder au rachat des Actions sur simple demande chaque jour ouvrable au Luxembourg à 11h30.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



**Les risques suivants peuvent ne pas être intégralement pris en compte par l'indicateur de risque et de rendement :**

Néant

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

- Le Compartiment est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement du fait de son exposition aux marchés d'actions internationales.
- Les données historiques ne constituent pas forcément une indication fiable pour l'avenir.
- La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. Il n'y a pas de garantie de capital ou de protection sur la valeur du Compartiment.
- La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

## FRAIS DU FONDS

### Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement :

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Veuillez consulter votre conseiller financier ou votre distributeur pour obtenir le montant effectif de ces frais.

### Frais prélevés par le Fonds sur une année :

Frais courants	0,81 %
----------------	--------

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances :

Commission de performance	20 % de la surperformance par rapport à l'indice de référence ; 0,75 % au titre de l'exercice précédent.
---------------------------	--

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

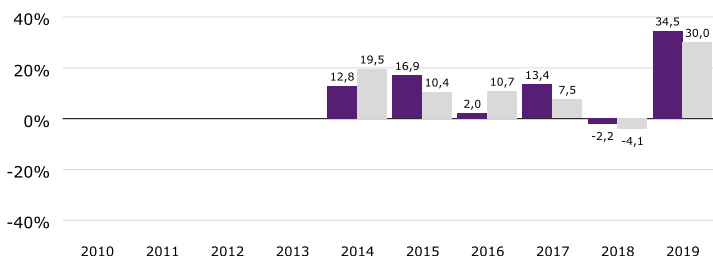
Concernant les frais courants, le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les éléments suivants :

- Commissions de performance.
- Les frais de transaction du portefeuille, excepté dans le cas de frais d'entrée/de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de placement collectif.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la section « Frais et dépenses » du Prospectus, disponible sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

## PERFORMANCES PASSÉES



- Le Compartiment a été créé en 2013.
- Les Catégories d'actions I/A (EUR) et I/D (EUR) ont été créées en 2013.
- Le graphique de performance présenté ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- La performance annuelle est calculée après déduction des frais prélevés par le Compartiment.
- Devise : Euro.
- La performance du Compartiment n'est pas liée à celle de l'Indicateur de Référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.

■ I/A (EUR) et I/D (EUR)  
■ Indice de Référence

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Les actifs du Compartiment sont détenus auprès de CACEIS Bank, Luxembourg Branch. Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont ségrégués ; dès lors, les droits des investisseurs et des créateurs concernant un compartiment sont limités aux actifs du compartiment en question, sauf s'il existe une disposition autre dans les statuts de la SICAV.
- De plus amples informations sur le Compartiment, y compris le Prospectus actuel, les états financiers les plus récents, les derniers cours des actions du Compartiment, les autres catégories d'actions et les versions du présent document dans d'autres langues, sont disponibles gratuitement sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ou au siège social de la Société de gestion.
- De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) et des copies papier sont disponibles sans frais et sur demande.
- Fiscalité : Selon votre pays de résidence, cela peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez contacter un conseiller.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus du Compartiment.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## IMPACT ISR OBLIG EURO

### Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) IMPACT ISR

Code AMF : 990000100649

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le compartiment est nourricier du compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" de la SICAV "IMPACT ES". L'objectif de gestion et la politique d'investissement du compartiment sont identiques à ceux du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison des frais de gestion du compartiment nourricier. *Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, le compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" a pour objectif de gestion d'offrir, sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate 500MM (coupons inclus). Une définition précise de cet indice figure dans le règlement du FCPE.*
- La politique d'investissement du compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" est active et de type multi-stratégies sur les marchés obligataires. Ainsi, afin de bénéficier d'un large éventail d'opportunités d'investissement, le compartiment investit aussi bien dans des emprunts d'Etats que dans des obligations du secteur privé, sélectionnés en analysant leur situation économique et financière ainsi que leurs impacts extra-financiers, conformément au processus ISR. A titre de diversification et afin d'améliorer le rendement du portefeuille, il peut aussi investir dans des actifs non représentés dans son indicateur de référence tels que les obligations indexées sur l'inflation, les obligations convertibles en actions, les titres évalués selon les critères de la société de gestion dont la notation est à titre d'exemple inférieure à BBB- (sources S&P et Fitch Ratings) ou Baa3 (source Moody's) ou note équivalente de la société de gestion, les titres souverains des pays émergents et des instruments de titrisation (par exemple des fonds communs de créances). Il n'y aura pas de répartition prédéterminée entre dette privée et dette publique. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 10 (la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM lorsque les taux d'intérêt varient de 1%).
- La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de "rating" (notation) telle que décrite ci-après. La société prévoit que le Compartiment maître peut investir en titres de créance négociables libellés en devises (hors Euro) des pays de l'OCDE dans la limite de 30% de son actif net. Le Compartiment maître "IMPACT ES OBLIG EURO" peut investir jusqu'à 20% maximum de l'actif du fonds dans des titres obligataires de la zone euro de notation équivalente ou inférieure à BBB- dits spéculatifs ou toute autre notation équivalente selon la société de gestion, jusqu'à 15% maximum des titres des pays émergents, jusqu'à 25% maximum en obligations convertibles en actions et jusqu'à 10% maximum en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC, etc...) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit, d'une notation équivalente à AA (sources S&P et Fitch Ratings) ou Aa2 (source Moody's) ou toute notation équivalente selon la société de gestion.
- Le compartiment maître peut recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou exposer tout ou partie du portefeuille au risque de taux et/ou de crédit, et de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé  
  
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement reflète l'exposition du compartiment aux obligations majoritairement libellées en Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
  - Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.
- Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
----------------	-------

Frais de sortie	Néant
-----------------	-------

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,70%
----------------	-------

### Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

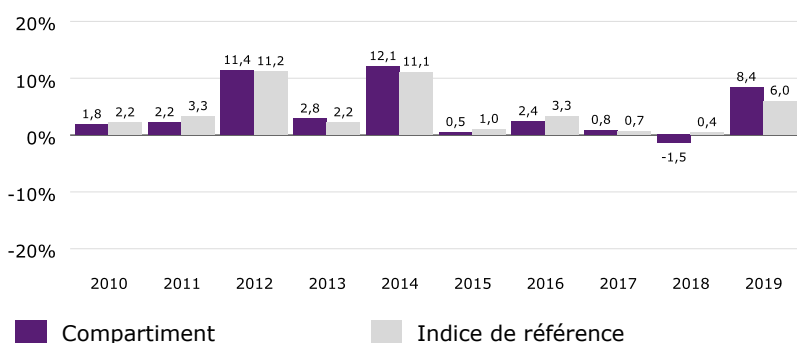
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 2008.**
- **Année de création de la part I : 2009.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de :
  - deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise
  - et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.*

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 septembre 2020.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



## SÉLECTION DNCA ACTIONS EURO PME Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000115789

Part I (C)

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Actions de pays de la zone euro.
- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le FCPE est un Fonds nourricier de la Part F de l'OPCVM maître de droit français "DNCA ACTIONS EURO PME". L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. *L'objectif de gestion de l'OPCVM maître consiste à surperformer les marchés européens des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant une politique de stock picking (c'est-à-dire une sélection des titres de sociétés cotées en fonction de leurs caractéristiques propres et non en fonction du secteur auquel elles appartiennent), permettant ainsi de privilégier les valeurs offrant, selon la société de gestion, les meilleures perspectives de croissance. L'univers d'investissement de l'OPCVM rend impropre l'utilisation d'un indicateur de référence pour la construction du portefeuille. En effet, il n'existe aucun indice représentatif de l'univers d'investissement. Cependant, la performance de l'OPCVM peut être comparée a posteriori, sur la durée d'investissement minimum recommandée, avec l'indicateur de référence composite suivant : 50% MSCI EMU SMALL CAP DNR + 50% CAC PME DNR en euros.*
- Le processus de gestion de l'OPCVM maître est fondé sur la sélection de sociétés au sein de l'univers des petites et moyennes capitalisations européennes, qui au moment de l'investissement, d'une part emploient moins de 5 000 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros. *La gestion intègre une approche "bottom up" dans le choix des pays et des secteurs mais privilégie le "stock picking" fondé sur la recherche et la sélection de valeurs qui présentent, selon la société de gestion, des potentiels de croissance. La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, au travers de la revue de son plan de développement, de ses perspectives d'activité ainsi que de sa rentabilité, sa structure financière et sur les perspectives de hausse des bénéfices. Ces informations, collectées lors de rencontres régulières avec les dirigeants, de visites de sites de production et de réunions d'analystes ou d'investisseurs, permettent au gérant de l'OPCVM de sélectionner in fine les valeurs offrant les meilleures perspectives de croissance et bénéficiant d'une liquidité satisfaisante.*
- Le portefeuille de l'OPCVM maître est exposé en permanence à plus de 75% de son actif dans des titres éligibles aux régimes PEA, PEA-PME (Plan d'Épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire au sens du Code monétaire et financier). De plus, l'OPCVM est exposé en permanence à plus de 75% de son actif aux marchés des actions des pays de la zone euro. L'OPCVM est investi en permanence à plus de 50% de son actif dans des titres éligibles au régime DSK. Enfin, l'actif de l'OPCVM est investi en permanence à 35% minimum en actions émises par des entreprises ayant leur siège social en France. Les investissements sur Alternext seront réalisés dans la limite de 10% de l'actif net de l'OPCVM. *En outre, pour gérer les besoins de trésorerie de l'OPCVM liés notamment aux souscriptions et rachats des parts de l'OPCVM, mais aussi pour faire évoluer le profil de risque de l'OPCVM vers un univers moins exposé aux risques actions, le portefeuille de l'OPCVM peut être investi dans les titres ou instruments suivants : titres de créances négociables et instruments du marché monétaire émis par les émetteurs ayant leur siège social dans des pays de la zone euro, dans la limite de 10% de son actif net.*
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés actions de la zone euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	1,26%
----------------	-------

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

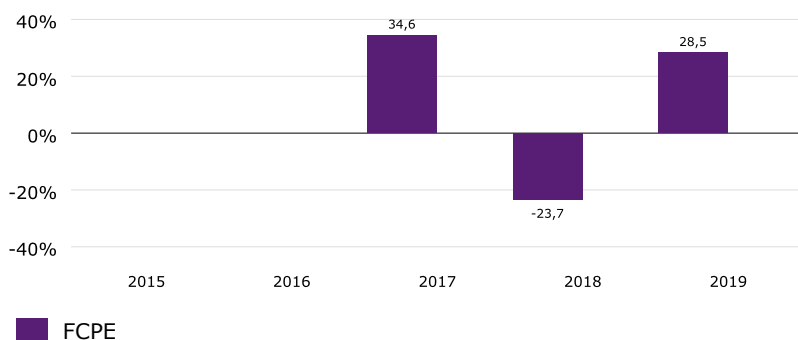
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en mars 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 2015.**
- **Année de création de la part I (C) : 2015.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse [www.interepargne.natixis.com/epargnants](http://www.interepargne.natixis.com/epargnants) ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
  - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
  - un membre représentant l'entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*